
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 1342-2001, 31 octobre 2001

Loi sur le bâtiment
(L.R.Q., c. B-1.1)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 14 novembre 2001, 133^e année, numéro 46, page 7552.

À la page 7552, l'en-tête du décret aurait dû se lire «Décret 1342-2001, 7 novembre 2001» au lieu de «Décret 1342-2001, 31 octobre 2001».

43185

Gouvernement du Québec

Décret 1343-2001, 31 octobre 2001

Loi sur le bâtiment
(L.R.Q., c. B-1.1)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 14 novembre 2001, 133^e année, numéro 46, page 7554.

À la page 7554, l'en-tête du décret aurait dû se lire «Décret 1343-2001, 7 novembre 2001» au lieu de «Décret 1343-2001, 31 octobre 2001».

43186

Gouvernement du Québec

Décret 866-2004, 8 septembre 2004

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction
(L.R.Q., c. R-20)

Industrie de la construction

— Rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 22 septembre 2004, 136^e année, n^o 38, page 4033.

À la page 4034, l'article 15 aurait dû se lire: «Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.».

43191